

## AVIS PUBLIC

Décision ministérielle EAU/AUT/22/0232 du 19 août 2022 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable concernant l'enlèvement de dépôts des cours d'eau « Lamichtsbaach » et « Hireschbaach » en amont, en aval et sous les passages routiers à hauteur du C.R. 343 entre Munshausen et Bockholtz au nom et pour compte de l'Administration de la gestion de l'eau - Division de l'Hydrologie – Service régional Nord.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Clervaux.

Publication faite en exécution de l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. (40 jours)

Clervaux, le 19 septembre 2022

Le bourgmestre

(s) Emile EICHER

